



**DÉLIBÉRATION N°35-2020 du 05 septembre 2020**

**Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de déplacement et d'hébergement de son Président à Paris du 11 au 19 septembre 2020 dans le cadre de l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO**

L'an deux-mille-vingt, le 05 septembre 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 août 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

<b>DATE DE CONVOCATION:</b>	28 août 2020
<b>DATE DE LA SÉANCE:</b>	05 septembre 2020
<b>HEURE DE LA SÉANCE:</b>	14:00

<b>En exercice:</b>	15
<b>Présents:</b>	15
<b>Procurations:</b>	0
<b>Votants:</b>	15
<b>Pour:</b>	15
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

<b>SECRETAIRE DE SEANCE:</b>
Jacob KAIHA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUJEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Anna TEHAHE	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Jacob KAIHA	x		

**Le Président expose:**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

**DES LORS QUE** Dans la continuité de l'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, le président de la CODIM est invité à être auditionné avec une équipe du ministère de la culture et de l'environnement au Comité National des Biens français à Paris le mardi 15 septembre 2020. Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais relatifs au déplacement et d'hébergement du président pour cette deuxième audition.

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1** Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement du Président de la CODIM à Paris du 11 au 19 septembre 2020 dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Article 2** La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine Nuku Hiva et Paris et tout transport terrestre confondu ainsi que les frais de logement durant le séjour.

**Article 3** La CODIM fait appel à l'agence GONDRANT pour organiser le déplacement estimé au montant total de 500 000 FTTC

**Article 4** La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2020, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

**Article 5** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	29 SEP. 2020
Et publication ou notification du:	13 OCT. 2020
Le Président	